

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 42/2086 :

Renouvellement du contrat de partenariat avec la SARL Quick-Studio 2026-2028 : studios de répétition - salle Le Kerveguen

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par M. MINATCHY Mariot), GUIEN Marie Claire (par M. DAMOUR Kichena), PERIANAYAGOM Albert (par M. TAN Willy), MALET Viviane (par M. LORION David), HOARAU Berthe Denise (Mme PAPY Anne Marie), BELLON Stéphen (par Mme AHO NIENNE Sandrine).

ABSENTS :

MM. MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 27 octobre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 octobre 2025.



Accusé de réception en préfecture
974-213740162-20251022-42-2086-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception en préfecture : 27/10/2025

David LORION

Affaire n°42/2086 : Renouvellement du contrat de partenariat avec la SARL Quick-Studio 2026-2028 : studios de répétition - salle Le Kerveguen.

Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la salle des musiques actuelles « Le Kerveguen » dispose de plusieurs espaces ouverts à la création artistique, notamment des studios de répétition destinés aux artistes. Ces espaces, accessibles tant aux professionnels qu'aux amateurs, sont mis à disposition selon un planning mensuel.

Depuis 2020, les studios sont gérés à partir d'un logiciel proposé par la société QUICK-STUDIO. Cet outil permet :

- une visibilité efficace et rapide de la disponibilité des 3 studios,
- une réservation des espaces à distance,
- un paiement en ligne facilité,
- un renforcement de la coopération au sein de ce réseau professionnel car d'autres salles de concerts de La Réunion utilisent cet outil,
- l'édition de facture directement au demandeur,
- l'édition de l'état financier à la demande du gestionnaire.

La convention actuelle arrivant à expiration au 31/12/2025, il convient de procéder au renouvellement de l'abonnement auprès de la société QUICK-STUDIO pour une durée de trois ans, couvrant la période 2026-2028.

Le montant de cet abonnement PREMIUM mensuel est proposé au prix de 59 € HT + 29 € HT par mois et par salle, pour un total de 3 espaces (2 studios de répétition et 1 studio d'enregistrement). Cet abonnement inclut une assistance disponible 7 jours sur 7 ainsi que toutes les mises à jour nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme.

Les frais de transactions de paiement en ligne sont inclus pour 200 transactions par mois. Chaque transaction supplémentaire à partir de la 201ème sera facturée à 0.1495 €. Aucune autre commission ne s'applique.

Le paiement du prix des abonnements annuels se fera par dépôt de facture sur Chorus Pro en début d'année à échoir.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention avec la société QUICK-STUDIO SARL qui prendra effet à compter du 1er janvier 2026 et prendra fin au 31 décembre 2028,
- **DE VALIDER** le paiement des abonnements annuels au logiciel Quick-Studio pour les 3 salles et des frais de transaction de paiement en ligne,
- **DE L'AUTORISER**, lui ou l'un des adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à **SIGNER** toutes les autres pièces afférentes à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



David LORJON

réception en préfecture
40164-20251022-42-2086-DE
date de réception : 27/10/2025
date de réception préfecture : 27/10/2025